

Délibération DEL-CC-2026-031

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandgère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

HABITAT

PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 2025-2029 : avenant n°2 nouveaux objectifs et aide financière ANAH

Annexe : avenant n°2 PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah sur les pactes territoriaux notamment du 13 mars 2024, du 9 octobre 2024 et du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en conseil communautaire le 13 mai 2025, ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en conseil communautaire le 28 septembre 2025 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-185 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 de ce PIG Pacte territorial permettant l'intégration des objectifs, actions et périmètres d'intervention de l'OPAH résiliée au 31 décembre 2025 dans le PIG Pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant les points nouveaux suivants :

- La fin par anticipation au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2026 du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux, dont le maître d'ouvrage est le département des Deux-Sèvres ;
- La dynamique de projets toujours présente et à préserver ainsi que des actions au long cours enclenchées notamment en matière de lutte contre l'habitat dégradé... ;
- Un manque de visibilité financière sur les budgets et l'instabilité des dispositifs de financements actuels ;
- Le temps d'appropriation et de positionnement nécessaire des nouvelles équipes d'élus à la suite des élections municipales de mars 2026, avant la mise en place d'un nouveau programme ainsi que les démarches associées à sa définition (calibrage, consultation marché de suivi animation, relance des partenariats ...).

Aussi, est-il proposé de préciser les objectifs et enveloppes prévisionnels pour le volet 3 du pacte territorial pour les années 2026 et 2027 afin d'éviter un temps d'arrêt et de laisser le temps à la définition d'un nouveau programme calibré et adapté, à compter de 2028.

En conséquence, le présent avenant n°2 du PIG Pacte territorial France Rénov' vise à :

- Actualiser les objectifs de rénovation énergétique pour les logements des propriétaires occupants (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO Propriétaires occupants) pour l'année 2026 ;
- Ajouter des objectifs de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO), pour l'année 2027 ;
- Ajouter des objectifs de rénovation de logements dégradés (dossiers MaPrimeLogementDécent), pour l'année 2027 ;
- Ajouter des objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3, pour l'année 2027.

Ces propositions sont explicitées dans le projet d'avenant n°2 au PIG Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais présenté en annexe.

Cet avenant n°2 au PIG Pacte territorial France Rénov' et l'avenant n°6 à l'OPAH RU (cf délibération précédente) amène à :

- Prolonger d'une année supplémentaire le marché de suivi animation du programme en place et compléter l'enveloppe prévue à cet effet (cf délibération portant sur l'actualisation de l'AE/CP suivi animation AggloRénov) ;

- Prolonger l'AP/CP Aides aux travaux AggloRénov tout en conservant la même enveloppe financière (cf délibération portant sur l'actualisation de l'AP/CP AggloRénov opération 80513).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;**
- **solliciter un appui financier au fonctionnement du service public à la rénovation de l'habitat en Bocage Bressuirais auprès de l'Anah (Espace Conseil France Rénov', actions de Solidar'Toit et missions de l'opérateur AggloRénov) ;**
- **solliciter auprès de l'Anah une réservation d'enveloppes financières « aides aux travaux » dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

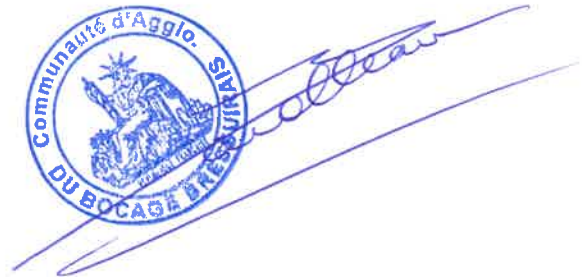
Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





En partenariat avec :



Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

2025-2029

Avenant n°2

Date :

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

AVENANT N°2 AU PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par son Président en exercice, et dénommée ci-après « CA2B »

L'**Etat** et l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentés par Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, Simon FETET, délégué local de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argentonnay, représentée par son maire en exercice,
La commune de Bressuire, représentée par son maire en exercice,
La commune de Cerizay, représentée par son maire en exercice,
La commune de Chiché, représentée par son maire en exercice,
La Commune de Combrand, représentée par son maire en exercice,
La commune de l'Absie, représentée par son maire en exercice,
La commune de Mauléon, représentée par son maire en exercice,
La commune de Moncoutant-sur-Sèvre, représentée par son maire en exercice,
La commune de Nueil-Les-Aubiers, représentée par son maire en exercice,
La commune de St Pierre des Echaubrognes, représentée par son maire en exercice,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 2025-2030, validé en conseil communautaire le 14 mai 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 23 septembre 2025,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, validée en séance plénière du 19 décembre 2024

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2030 signée le 30 décembre 2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029 signé le,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Deux-Sèvres, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Maître d'ouvrage, en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentonnay en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bressuire en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cerizay en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chiché en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Combrand en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de l'Absie en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nueil-Les-Aubiers en date du, autorisant la signature du présent avenant,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé le PIG Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais. La convention a été signée le 30 décembre 2024, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025, un avenant n°1 à ce programme a été approuvé permettant l'intégration des objectifs, actions et périmètres d'intervention de l'OPAH résiliée au 31 décembre 2025 dans le PIG Pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant les points suivants :

- La fin par anticipation au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2026 du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux, dont le maître d'ouvrage est le département des Deux-Sèvres,
- La dynamique de projets toujours présente et à préserver ainsi que des actions au long cours enclenchées notamment en matière de lutte contre l'habitat dégradé...,
- Un manque de visibilité financière sur les budgets et l'instabilité des dispositifs de financements actuels,
- Un temps d'appropriation et de positionnement nécessaire des nouvelles équipes d'élus suite aux élections municipales de mars 2026, avant la mise en place d'un nouveau programme ainsi que les démarches associées à sa définition (calibrage, consultation marché de suivi animation, relance des partenariats ...),

Aussi, il est proposé de préciser les objectifs et enveloppes prévisionnels pour le volet 3 du Pacte pour les années 2026 et 2027 afin d'éviter un effet « Stop and go » et de laisser le temps à la définition d'un nouveau programme calibré et adapté, à compter de 2028.

Ainsi, le présent avenant du PIG Pacte territorial France Rénov' vise à :

- Actualiser les objectifs de rénovation énergétique pour les logements des propriétaires occupants (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO), pour l'année 2026
- Ajouter des objectifs de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO), pour l'année 2027
- Ajouter des objectifs de rénovation de logements dégradés (dossiers MaPrimeLogementDécent), pour l'année 2027
- Ajouter des objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3, pour l'année 2027

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actualisation du volet introductif de l'article 3 - volets d'action de l'avenant n°1 et du programme initial :

Le paragraphe suivant :

Le programme d'actions de la convention PIG Pacte Territorial FranceRénov' s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire)
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement des ménages (facultatif)

Dans le cadre de l'avenant n°1, ce troisième volet est activé pour l'année 2026 sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs » (cf annexe 6) dans la poursuite des actions lancées dans l'OPAH. Pour 2027, le sujet sera réétudié en articulation avec la fin de l'OPAH RU et la fin de la mission de suivi animation actuelle avec les opérateurs en place, au regard des orientations politiques.

Est remplacé par :

Le programme d'actions de la convention PIG Pacte Territorial FranceRénov' s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire)
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement des ménages (facultatif)

Dans le cadre de l'avenant n°1 et l'avenant n°2, ce troisième volet est activé pour les années 2026 et 2027 sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs » (cf annexe 6) dans la poursuite des actions lancées dans l'OPAH. Pour 2028 et 2029, le sujet sera réétudié au regard des orientations politiques alors définies.

Article 2 – Actualisation du volet 3.1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, chapitre : mobilisation des public prioritaires « aller vers »,

. Pour les ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne.

Le paragraphe suivant :

(...) Dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », il s'agit de poursuivre en 2026 les missions de repérage et traitement de l'habitat indigne et dégradé :

- Repérage et traitement des signalements
- Visite et état des lieux technique des logements repérés
- Animation, suivi et coordination (notamment du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLLHI) et des instances départementales
- Appui et suivi des ménages
- Alimentation et suivi du tableau de bord

Est remplacé par :

(...) Dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », il s'agit de poursuivre en 2026 et 2027 les missions de repérage et traitement de l'habitat indigne et dégradé :

- Repérage et traitement des signalements
- Visite et état des lieux technique des logements repérés
- Animation, suivi et coordination (notamment du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLLHI) et des instances départementales
- Appui et suivi des ménages
- Alimentation et suivi du tableau de bord

. Pour les propriétaires bailleurs,

Le paragraphe suivant :

(...) Dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », il s'agit de poursuivre en 2026, les missions d'informations et de conseils auprès des propriétaires bailleurs intéressés pour du conventionnement avec notamment :

- Permanences sur rdv de l'opérateur à destination des propriétaires bailleurs 1 fois par mois à l'Espace Habitat et Energie
- Information et un conseil personnalisé sur les dispositifs fiscaux, les aides financières liées au conventionnement et l'intermédiation locative
- Visite des logements potentiellement éligibles, suivant nécessité

Est remplacé par :

(...) Dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », il s'agit de poursuivre en 2026 et 2027, les missions d'informations et de conseils auprès des propriétaires bailleurs intéressés pour du conventionnement avec notamment :

- Permanences sur rdv de l'opérateur à destination des propriétaires bailleurs 1 fois par mois à l'Espace Habitat et Energie
- Information et un conseil personnalisé sur les dispositifs fiscaux, les aides financières liées au conventionnement et l'intermédiation locative
- Visite des logements potentiellement éligibles, suivant nécessité

. Pour les propriétaires de logements vacants « structurels »,

Le paragraphe suivant :

(...) Par ailleurs, dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », au vu de certaines situations complexes et inextricables (propriétaires introuvables, indivisions, copropriétés...), des accompagnements pourront être activés en 2026 auprès des communes pour faciliter la restructuration de bâtis, transformation de biens sans maître, procédure d'état manifeste d'abandon....

Est remplacé par :

(...) Par ailleurs, dans la suite de l'OPAH, sur le périmètre d'intervention « centres-bourgs », au vu de certaines situations complexes et inextricables (propriétaires introuvables, indivisions, copropriétés...), des accompagnements pourront être activés en 2026 et en 2027 auprès des communes pour faciliter la restructuration de bâtis, transformation de biens sans maître, procédure d'état manifeste d'abandon....

Article 3 – Actualisation du volet 3.3 relatif à l'accompagnement des ménages

Pour le propos introductif,

Le paragraphe suivant :

L'actualisation de ce volet sera étudiée en prévision de la fin de l'OPAH RU en novembre 2026. Dans ce cas, un avenant à la convention pourra être proposé.

Est remplacé par :

L'actualisation de ce volet sera étudiée en prévision de la fin de l'OPAH RU en novembre 2027. Dans ce cas, un avenant à la convention pourra être proposé.

Pour l'article 3.3.3. Objectifs

Le paragraphe suivant :

Pour l'année 2026, les objectifs quantitatifs à atteindre pour cette thématique sont :

- 10 logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3
- 70 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- 12 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeLogementDécent

Pour le post-2026, au regard des enjeux alors repérés et des orientations politiques précisées, il sera alors étudié une actualisation du volet « accompagnement » du Pacte territorial, sous la forme d'un nouvel avenant à ce PIG.

Est remplacé par :

Pour l'année 2026, les objectifs quantitatifs à atteindre pour cette thématique sont :

- 10 logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3
- 60 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- 12 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeLogementDécent

Pour l'année 2027, les objectifs quantitatifs à atteindre pour cette thématique sont :

- 6 logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3
- 50 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- 10 logements propriétaires occupants Anah modestes et très modestes pour les dossiers MaPrimeLogementDécent

Pour le post-2027, au regard des enjeux alors repérés et des orientations politiques précisées, il sera alors étudié une actualisation du volet « accompagnement » du Pacte territorial, sous la forme d'un nouvel avenant à ce PIG.

Article 4 – Actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 4 de la convention initiale actualisée avec l'avenant n°1) :

Le tableau suivant :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	450	450	450	450	450	2 250
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (option)	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	5	82	<i>A préciser selon bilans et orientations politiques</i>			87 (A minima)
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	70				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0				
Dont LHI*	0	5				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	5	7				
Dont autonomie*	0	0				
Nombre de logements PB* (facultatif)	0	10				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	0				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	0	1				
Dont LHI*	0	2				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique etLHI (MAR' Renforcé)*	0	4				
Dont autonomie*	0	0				
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	2				
Dont prime à la transformation d'usage	0	1				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	0	0				0
dont autres Copropriétés						
dont c opropriétés fragiles						
TOTAL	1 455	1 542	1 450	1 450	1 450	7 345

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	450	450	450	450	450	2 250
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (option)	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	5	72	60	<i>A préciser selon bilan et orientations politiques</i>		137
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	60	50			110
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0	0			0
Dont LHI*	0	5	5			10
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	5	7	5			17
Dont autonomie*	0	0	0			0
Nombre de logements PB* (facultatif)	0	10	6	<i>A préciser selon bilan et orientations politiques</i>		16
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	0	0			0
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0	0			0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	0	1	1			2
Dont LHI*	0	2	1			3
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	0	4	2			6
Dont autonomie*	0	0	0			0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	2	1			3
Dont prime à la transformation d'usage	0	1	1	1		
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété* (facultatif)	0	0	0	<i>A préciser selon bilan et orientations politiques</i>		0
Dont autres Copropriétés	0	0	0			0
Dont copropriétés fragiles	0	0	0			0
TOTAL	1 455	1 532	1 516	1 450	1 450	7 403

Article 5 – financements des partenaires de l'opération (actualisation de l'article 5 de la convention initiale actualisée avec l'avenant n°1)

Pour l'article 5.1.2. Financements de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, maître d'ouvrage :

Le paragraphe suivant :

(...) Pour le volet 3 « accompagnement » pour l'année 2026, la Communauté d'agglomération et les communes partenaires participent financièrement au programme selon les dispositions précisées à l'annexe 7 et dans la limite des crédits disponibles.

Est remplacé par :

(...) Pour le volet 3 « accompagnement » pour les années 2026 et 2027, la Communauté d'agglomération et les communes partenaires participent financièrement au programme selon les dispositions précisées à l'annexe 7 et dans la limite des crédits disponibles.

Pour l'article 5.2. Montants prévisionnels :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement Anah, actualisés suite à l'avenant n°1 pour l'opération sont de 3 506 184€,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), actualisés suite à l'avenant n°1, pour l'opération sont de 634 842€.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	21 500€	45 800€	47 174€	48 589€	50 047€	213 110€
	CA2B	14 550€	40 255€	41 463€	42 707€	43 988€	182 963€
	Région	6 950€	5 545€	5 711€	5 883€	6 059€	30 148€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 000€	65 750€	67 722€	69 754€	71 847€	326 073€
	CA2B	26 000€	39 650€	40 839€	42 065€	43 327€	191 881€
	Région	25 000€	26 100€	26 883€	27 689€	28 520€	134 192€
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah		152 000€	A définir			152 000€ <i>a minima</i>
	CA2B		0€				0€
	Autres Partenaires		0€				0€
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	315 000€	2 500 000€	A définir			2 815 000€ <i>a minima</i>
	CA2B	20 000€	240 000€				260 000€ <i>a minima</i>
	Communes		140 000€				140 000€ <i>a minima</i>
Total	Anah	387 500€	2 763 550€	114 897€ <i>a minima</i>	118 343€ <i>a minima</i>	121 894€ <i>a minima</i>	3 506 184€ <i>a minima</i>
	CA2B	60 550€	319 905€	82 302€ <i>a minima</i>	84 771€ <i>a minima</i>	87 314€ <i>a minima</i>	634 842€ <i>a minima</i>
	Région	31 782€	31 645€	32 594€	33 572€	34 579€	164 172€
	Communes		140 000€				140 000€ <i>a minima</i>

Est remplacé par :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement Anah, actualisés avec les avenants pour l'opération sont de 6 859 181€.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), actualisés suite aux avenants, pour l'opération sont de 747 099€.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	21 500 €	45 800 €	45 800 €	47 174 €	48 589 €	208 863 €
	CA2B	14 550 €	36 800 €	36 800 €	38 174 €	39 589 €	165 913 €
	Région	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 000 €	65 750 €	68 125 €	70 169 €	72 274 €	327 318 €
	CA2B	26 000 €	42 967 €	45 342 €	47 386 €	49 491 €	211 186 €
	Région	22 783 €	22 783 €	22 783 €	22 783 €	22 783 €	113 915 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	/	/	/			
	CA2B	/	/	/			
	Autres partenaires	/	/	/			
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	315 000 €	3 300 000 €	2 708 000 €			6 323 000 €
	CA2B	20 000 €	193 000 €	157 000 €			370 000 €
	Communes	/	95 000 €	77 000 €			172 000 €
Total	Anah	387 500 €	3 411 550 €	2 821 925 €	117 343 €	120 863 €	6 859 181 €
	CA2B	60 550 €	272 767 €	239 142 €	85 560 €	89 080 €	747 099 €
	Région	31 783 €	31 783 €	31 783 €	31 783 €	31 783 €	158 915 €
	Communes	/	95 000 €	77 000 €			172 000 €

Article 6 – Mise en œuvre opérationnelle (actualisation de l'article 6.2 de la convention initiale actualisée avec l'avenant n°1) :

Pour l'article 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mise en œuvre ou de prestataires,

Le paragraphe suivant :

Poursuite du marché de suivi animation mis en place dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH RU 2021-2026 jusqu'à son terme

Le marché de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé n°2021_05_AOO conclu avec le groupement conjoint solidaire : SOLIHA (mandataire), ADIL et URBANIS se terminera en décembre 2026. Avec la fin anticipée de l'OPAH au 31/12/2025, ce marché a été actualisé afin d'en tenir compte et intégrer les missions du suivi animation de l'OPAH au sein du Pacte territorial (volet dynamique territoriale et volet accompagnement) et tous les engagements associés pour l'année 2026 afin d'assurer une continuité du programme jusqu'à la fin de l'année 2026.

Est remplacé par :

Prolongement du marché de suivi animation mis en place dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH RU jusqu'en décembre 2027

Le marché de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé n°2021_05_AOO conclu avec le groupement conjoint solidaire : SOLIHA (mandataire), ADIL et URBANIS se terminera en décembre 2027. Avec la fin anticipée de l'OPAH au 31/12/2025, ce marché a été actualisé afin d'en tenir compte et intégrer les missions du suivi animation de l'OPAH au sein du Pacte territorial (volet dynamique territoriale et volet accompagnement) ainsi que tous les engagements associés pour les années 2026 et 2027.

Fait en 12 exemplaires à Bressuire, le

Pour la CA2B, maître
d'ouvrage,

*Pour l'Etat et l'Agence Nationale
de l'Habitat,*

Pour la Commune
d'Argentonnay,

Pour la Commune
de Bressuire

Pour la Commune
de Chiché

Pour la Commune
de Cerizay,

Pour la Commune de
Combrand,

Pour la Commune
de l'Absie,

Pour la Commune
de Mauléon

Pour la Commune de
Moncoutant-sur-Sèvre,

Pour la Commune de
Nueil-Les-Aubiers,

Pour la Commune de
St Pierre des Echaubrognes,